Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec

Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information,
de l'éthique et des plaintes

PAR COURRIEL

Québec, le 10 janvier 2025

Objet : Demande d'accès n° 2024-10-093 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 octobre dernier, concernant tout rapport d'inspection, rapport de plainte, certificat d'analyse, avis ou échange de courriels concernant des dépôts de sols ou déversements de terre sur des terrains appartenant à l'entreprise Les Jardins Végibec, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 17 octobre 2024.

Votre demande vise, sans s'y limiter, les lots suivants :

> « Lot 5 443 972 - 487, rang Saint-Étienne, Saint-Placide, Québec, J0V 2B0
>
> Lot 5 700 256 - 1295, rang Saint-Philomène, Oka, Québec, J0N 1E0
>
> Lot 5 699 792 - 181, rang Sainte-Sophie, Oka, Québec, J0N 1E0
>
> Lot 5 699 781 - 171 rang Sainte-Sophie, Oka, Québec, J0N 1E0
>
> Lot 5 699 463 - 420, rang de l'Annonciation, Oka, Québec, J0N 1E0
>
> Lot 3 610 926 - sans bâtisse, étant un terrain vacant sur le chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac
>
> Lot 5 969 807, appartenant à Végisol inc., une filiale de Jardins Végibec inc. - sans bâtisse, étant un terrain vacant sur le chemin du Domaine, Saint-Joseph-du-Lac
>
> […]
>
> Lot 2 622 033 et Lot 2 625 623, sans bâtisse, sur le chemin de l'Ile aux chats, Saint-André-d'Argenteuil.
>
> Lot 2 622 926, sans bâtisse, sur la route des Seigneurs, Saint-André- d'Argenteuil.
>
> Lots 2 622 225, 2 625 634, 2 625 635, 2 625 636, 2 625 637, 2 625 639, 2 873 209, Sans bâtisse, situés sur le chemin de l'Ile aux chats, Saint-André-d'Argenteuil
>
> Lots 2 622 253, 2 625 607, 2 625 644, 2 625 645, 2 824 811, 2 824 812, 2 824 813, Sans bâtisse, situés sur la route des Seigneurs, Saint-André-d'Argenteuil

Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec

Direction principale des renseignements, de l'accès à l'information,
de l'éthique et des plaintes

Lots 2 622 928, 2 625 674, 2 625 675, 2 873 338, sans bâtisse, située sur le chemin du Côteau des Hêtres, Saint-André-d'Argenteuil.

Lots 1 690 012, 2 362 328 et 2 362 329, situés sur le rang Giroux, Mirabel.

Lot 1 689 809, situé sur le rang Giroux, Mirabel. »

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 2024-01-24_ANC_402288516_3 pages;
2. 2024-02-26_Synthèse SAP non signé_402288882_2 pages;
3. 2024-03-27_Courriel_1 page;
4. 2024-04-03_RI_402343581_3 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Sarah Litalien, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel sarah.litalien@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 6

Édifice Marie-Guyart, 29^{e} étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs
Québec
Direction régionale du contrôle environnemental de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 24 janvier 2024

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les Jardins Vegibec inc.
171, rang Sainte-Sophie
Oka (Québec) J0N 1E0

N/Réf. : 7610-15-01-04527-03
402288516

Objet : Dépôt de sols contaminées sur le lot 5 700 256.

Madame, Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 11 septembre 2023 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir permis le dépôt de sols contenant des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées par l'annexe I (Métaux, HAP, C10-C50) sur ou dans des sols dont la concentration de contaminants est inférieure à celle contenue dans les sols déposés.
  Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, article 4 al. 1
- Avoir permis le dépôt de sols contaminés sur un lieu autre qu'un terrain où ce dépôt est permis, soit sur le lot 5 700 256.
  Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, article 13.0.2 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

... 2

260, rue Sicard, suite 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet : http://www.environnement.gouv.qc.ca
Courriel : laurentides@environnement.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 23 février 2024 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la LMA, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 5 000 $ - Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, article 13.0.2 al. 1
- 10 000 $ - Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, article 4 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Julie Aspiros à l'adresse courriel julie.aspiros@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm).

AG/ja

Anna Gluhenicaia
Cheffe d'équipe par intérim
Secteur industriel

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Québec

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS SOUMIS EN VUE D'IMPOSER UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE
Contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1. Identification
Nom de l'intervenant : Les Jardins Vegibec inc.
N° de l'intervenant : Y2083764
Nom du lieu d'intervention : Les Jardins Vegibec inc.
N° du lieu d'intervention : X2199263
N° de l'intervention : 301702784
N° gestion documentaire : 7610-15-01-04527-03
Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : 4 al. 1 du RSCTSC

2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?	
RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (*information qui n'est pas requise au dossier*), Absent	
Le rapport d'inspection ou de vérification comprenant notamment l'évaluation de la gravité du manquement, les conséquences réelles ou appréhendées bien identifiées, l'énumération de tous les facteurs aggravants ou atténuants le cas échéant.	RÉ
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 24 janvier 2024	RÉ
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. *(exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)*	SO
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 7 février 2024	RÉ
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	SO
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?		
RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (*information qui n'est pas requise au dossier*), Absent		
Qui? Identification du contrevenant Personne physique	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? *(Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)*	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (*Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.*	SO
Qui? Identification du contrevenant Personne morale, municipalité ou dans les autres cas (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? *(Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)*	RÉ
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?	Absent
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	Absent
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (*Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.*)	RÉ
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	RÉ
Quoi? La nature et les articles en cause	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause)	RÉ
Quand? La date ou période du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	RÉ
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (*Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)*	SO
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle ?	SO

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (*information qui n'est pas requise au dossier*), Absent

Où? localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis?	RÉ
	Si le « où » ne peut être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport?	RÉ
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? *(Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.)*	RÉ
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? *(Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?)*	RÉ
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? Une entente verbale a été prise entre le propriétaire et un membre de la communauté pour qu'il utilise la partie avant du lot afin d'y établir un marché aux puces. *(Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.)*	RÉ
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché?	RÉ

4. Recommandations

Responsable de l'intervention

Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu 68.7 (1)

Recommandé par : Julie Aspiros

Signature : **Date :** 2024-01-24

Commentaires :

Cheffe d'équipe

Recommande d'émettre l'avis de réclamation	**OUI**	**NON**
	☒	☐

Recommandé par : Anna Gluhenicaia

Signature : **Date :** 2024-01-24

Commentaires :

Conseillère au contrôle ☐ **SO**

Recommande d'émettre l'avis de réclamation	**OUI**	**NON**
	☐	☒
Recommandé par : Jacinthe Alaire		

Signature : **Date :** 2024-02-26

Commentaires art. 37 r art. 37 .

5. Décision

Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article	**OUI**	**NON**

Émis par : Alain Rochon

Signature du directeur régional ou général: **Date :**

Justification : *(Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte)*

De : Aspiros, Julie
À : comptabilite@vegibec.com
Cc : p.lecault@vegibec.com
Objet : Suivi suite à l"avis de non-conformité du 24 janvier 2024 / Les Jardins Vegibec inc.
Date : 27 mars 2024 15:28:00
Pièces jointes : ANC 402288516.pdf

Bonjour,

Je fais un suivi concernant l'avis de non-conformité qui a été émis le 24 janvier 2024 suite à l'inspection du 11 septembre 2023 sur lot 5 700 256 à Oka. Des correctifs devaient être transmis au plus tard le 23 février dernier, mais je n'ai rien reçu.

Pourriez-vous me faire parvenir les mesures mises en œuvre afin d'assurer un retour à la conformité. Je vous joint l'avis qui a été envoyé.

Cordialement,

Julie Aspiros | Inspectrice secteur industriel
Direction régionale du Contrôle environnemental de Lanaudière et des Laurentides
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

260 rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
Cellulaire : 438 951-8207
✉ Julie.Aspiros@environnement.gouv.qc.ca

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Contrôle environnemental

Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'intervention : 2024-04-03	**Heure de début :** 10 **h** 15	**Heure de fin :** 10 **h** 30
Intervention effectuée par : Rachid Arroub		
Accompagné par :		↓↑ - + ☑ SO

1.1 Demande ☐ SO

Nº de demande :	200363600	**Type de demande :**	Programme de contrôle
Objet de la demande :	A-2 Contrôle des exploitations agricoles - Détecté par l'inspecteur		

1.2 Intervention

Nº d'intervention :	301713011	**Type d'intervention :**	Inspection pour suivi de manquement
Nº de gestion doc. :	7710-15-01-02512-03	**Nº de document :**	402343581
But de l'intervention :	A-2-3, Mirabel , Les jardins vegibec inc. Contrôle des exploitations agricoles - Détecté par l'inspecteur. vérifier un amas de fumier qui serait non conforme.		

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	**Nom du lieu :**	Les jardins Végibec inc.	
	Nom usuel du lieu :		
	Nº du lieu :	X2104812	**Type de lieu :** lieu d'élevage
	Localisation du lieu :	420, rang l'Annonciation Oka (Québec) J0N 1E0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	45,494240870500:-74,083685119600	

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	Nº intervenant SAGO	Nº de lieu SAGO
1	Les Jardins Vegibec inc.	Locataire du lot 2362328	171, rang Sainte-Sophie Oka (Québec) J0N 1E0	Y2083764	X2104812

4 Condition météo ☐ SO

Description : Nuageux ☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + ☑ SO

6 Plainte ☑ SO

7 Photo numérique ☐ SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 4 **Nombre de photos intégrées au rapport :** 3

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Rachid Arroub avec un appareil photo de typePowerShot A1400. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\arrra01\7710-15-01-02512-03\2024-04-03

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + ☑ SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + ☑ SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + ☐ SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	Annexe 1	Modification des recommandations d'épandage de fumier

10 Équipement utilisé ↓↑ - + ☑ SO

11 Échantillon	↓↑ - + ☑ SO

12 Mise en contexte	☐ SO

L'exploitant a entreposé un amas de fumier d'une façon non conforme et un avis de non conformité a été envoyé le 7 novembre 2023 :

- Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 59, à savoir avoir stocké à même le sol de déjections animales à moins de 100 mètres de l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 3 situé sur une propriété voisine.

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 59

Le but de mon inspection est e vérifier si des correctifs ont été apportés

13 Description de l'intervention

Sur le lieu , je ne rencontre personne.

Je constate que sur le lot lot 2362328) l'amas de fumier est enlevé et valorisé, comme mentionné dans la modification des recommandations de l'agronome (annexe 1)

14 Vérification complémentaire à l'intervention	☑ SO

15 Conclusion

L'exploitant s'est conformé à l'article 59 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection,

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés *L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.*	↓↑ - + ☑ SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Rachid Arroub	**Fonction :** inspecteur
Signature :	**Date de signature :** 2024-04-05

18 Vérification du rapport	☐ SO
Approuvé par :	**Fonction :**
Signature :	**Date :**

Commentaire : Choisissez un élément.

Selon des directives internes, ce rapport n'est pas vérifié par le chef d'équipe

R. A

Les Jardins Vegibec inc
Suivi ANC

IMG_7870.JPG
Photo 1: L'amas de fumier est enlevé

IMG_7871.JPG
Photo 2: aucun amas autour de la maison

IMG_7872.JPG
Photo 3: autre vue de l,emplacement de l'amas enlevé

Réalisé par: Rachid Arroub 204-04-03